

Service Ecole d'art idbl

DÉCISION N° 2026-064

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental pour l'école d'art intercommunale Idbl

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Provence Alpes Agglomération assure la gestion de l'école d'art intercommunale IDBL située à Digne-les-Bains.

Cette structure est fréquentée chaque année par environ 475 élèves (enfants, adolescents, adultes et élèves de la classe préparatoire) et propose, grâce à ses 9 professeurs diplômés, une offre diversifiée de disciplines enseignées :

- Atelier céramique
- Atelier gravure & dessin
- Atelier volume/espace
- Atelier peinture
- Atelier BD illustration, design graphique
- Atelier Photo/vidéo
- Atelier recherches plastiques
- Fond Historienne de l'art
- Dessin d'après modèle et peinture

Provence Alpes Agglomération peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour le fonctionnement de cette école et de sa classe préparatoire aux écoles d'art et doit pour se faire déposer un dossier de demande en ce sens.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année scolaire 2026-2027 est le suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Charges de personnel	656.066 €	Droits d'inscription 2026-2027	65.000 €
Frais généraux	52.650 €	Subvention CD 04	10.000 €
		Autofinancement PAA	633.716 €
TOTAL	708.716 €	TOTAL	708.716 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école d'art IDBL gérée par Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Hautes-Provence.

PUBLIE LE : 18 SEP. 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président   Julien DI BENEDETTO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com